

DEMANDE DE PROPOSITION

LFPS – GUI- 2018– 9143737

22/10/2018

UNITED NATIONS CHILDREN’S FUND (UNICEF) en Guinee

Lance une demande de proposition pour :

La mise en place d’un Accord à Long Terme (LTA) pour les Etudes techniques BTP, géophysiques et contrôle de qualité des travaux de construction / réhabilitation d’infrastructures et ouvrages hydrauliques

IMPORTANT – INFORMATION ESSENTIELLE

Les offres seront déposées sous pli fermé et cacheté à la réception du bureau de l’UNICEF, Corniche Coleah, Conakry et porteront la mention :

UNICEF – LFPS – GUI- 2018– 9143737« Accord à Long Terme (LTA) pour les Etudes techniques BTP, géophysiques et contrôle de qualité des travaux de construction / réhabilitation d’infrastructures et ouvrages hydrauliques ».

La date limite de réception des offres est fixée au Jeudi 08 Novembre 2018 à 15 heures 00.

Toutes les offres reçues après la date et heures indiquées ou envoyées à toute autre adresse, seront rejetées.

Monnaie de soumission : GNF

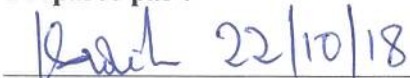
Terme de paiement : dans les 30 jours après réception de la facture.

Cette demande de proposition est ouverte.

Il est important de lire toutes les dispositions de la Demande de Proposition, pour assurer la meilleure compréhension des conditions requises par l’UNICEF et pouvoir présenter une proposition en conformité et complète avec TOUTES LES PIECES DEMANDEES. Notez qu’à défaut d’être en conformité, toute proposition pourra être invalidée.

CETTE DEMANDE DE PROPOSITION A ETE :

Préparée par :

 22/10/18

Kadiatou Bobo Diallo
Supply Officer
kbdiallo@unicef.org

Vérifiée par :

 22/10/18

Bintou Coulibaly
Supply specialist
bcoulibaly@unicef.org

FORMULAIRE D’OFFRE

Le **FORMULAIRE D’OFFRE** doit être rempli, signé et renvoyé à l’UNICEF. Pour être valide, la proposition doit être constituée du présent formulaire accompagné de :

- **Les copies des pièces qui constituent la proposition technique.**
- **Les copies pour la proposition financière**

L’offre doit être faite suivant les instructions contenues dans cette demande de proposition. Elle est constituée des documents listés ci-dessus, il est inutile de renvoyer le texte de la demande de proposition.

TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT

Tout contrat résultant de cette Demande de Proposition contiendra les Conditions Générales de l’UNICEF (Section C de ce document) ainsi que tout autre Terme et Condition spécifique détaillé dans cette Demande de Proposition.

Le Soussigné, ayant lu les Conditions Générales et Particulières de la Demande de Proposition numéro **LRFP – GUI – 2018 – 9143737** énoncés dans le document ci-joint, propose d’exécuter les services dans les Termes et Conditions énoncés dans le document.

Signature et cachet : _____

Date: _____

Nom et Titre: _____

Société: _____

Adresse Postale: _____

Tel/Cell Nos: _____

E-mail: _____

Validité de la Proposition : 90 jours

Devise de la Proposition : **Francs Guinéens (GNF)**

Veillez préciser après avoir pris connaissance des Termes de Paiement de l’UNICEF énoncés dans ce document, quelle est la remise proposée en fonction du délai de paiement :

10 Days 3.0%

15 Days 2.5%

20 Days 2.0%

30 Days Net

Autre rabais commercial proposé : _____

A INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A.1 Objet de la Demande de Proposition

Cette Demande de Proposition (DDP) a pour but d'identifier un prestataire pour :

La mise en place d'un Accord à Long Terme (LTA) Etudes techniques BTP, géophysiques et contrôle de qualité des travaux de construction / réhabilitation d'infrastructures et ouvrages hydrauliques

A.2 Objectifs du projet

Le but du présent document est de solliciter des propositions de services pour le Développement d'un accord à Long Termes (LTA) pour la fourniture d'accès Internet fiable par la fibre Optique et le bureau de Conakry et ses 3 sous bureaux

Les demandes d'informations complémentaires seront adressées par écrit à l'unité des Approvisionnements du bureau de l'UNICEF **cing jours avant la date de clôture** des soumissions à l'adresse électronique suivante : supplyguinee@unicef.org avec cc bcoulibaly@unicef.org Mme Bintou Coulibaly, chef de la section Logistique et approvisionnements et avec une copie à kbdiallo@unicef.org et ssoumaoro@unicef.org.

Les réponses aux demandes écrites seront envoyées par écrit à l'entreprise pour cette DDP.

Les sociétés intéressées par ce présent appel d'offre peuvent télécharger les documents sur les sites de www.jao.com, www.guineenews.com, www.ledjely.com et peuvent retirer les mêmes dossiers au bureau de l'UNICEF sise à Coleya du lundi au vendredi entre 10h et 11.

A.3 Format de réponse

L'entreprise soumissionnaire doit donner assez d'information pour chaque section de cette demande de proposition afin que l'équipe d'évaluation de l'UNICEF puisse faire une évaluation correcte et juste de l'entreprise. Les instructions en point A.5 doivent être scrupuleusement respectées au risque de voir la soumission rejetée.

A.4 Soumission des Propositions

A.4.1 Présentations des propositions

- Les Soumissionnaires devront envoyer leurs propositions en 2 exemplaires (un original et 1 copie) dans une enveloppe externe et deux enveloppes internes.
- Les enveloppes internes devront être libellées :
 - 1. Proposition Technique
 - 2. Proposition Financière

Les enveloppes internes devront aussi indiquer le nom et l'adresse du Soumissionnaire et la référence UNICEF – LRPS-GUI-2018-9143737

- **Attention : Aucune information financière ne doit apparaître dans l'offre technique.**

- **La seule mention de l'enveloppe externe devra être : LRPS-GUI-2018-9143737**
En cas de non-respect de cette instruction, l'UNICEF ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément et par conséquent non retenue dans le processus.

A.4.2 Date limite de remise des offres

- Les propositions devront être envoyées au plus tard **le Jeudi 08 Novembre 2018 à 15H00.**
- Toutes propositions reçues après la date et l'heure indiquées ne seront pas considérées
- Aucune proposition ne peut être modifiée après la date et l'heure fixées pour la remise des offres

A.4.3 Modifications/retraits des offres

- Avant la date limite, les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur proposition après notification écrite reçue par l'UNICEF.
- Le Dossier de retrait/modification devra indiquer **UNICEF– LRPS-GUI-2018-9143737**
- Le Dossier devra aussi indiquer la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT »

A.5 Eclaircissements à apporter aux propositions

La demande d'éclaircissements sur une proposition et la réponse qui lui est apportée seront formulées par email et aucun changement du contenu de la soumission n'est recherché, sauf si cela est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'UNICEF lors de l'évaluation des soumissions.

A.6 Références

Les soumissionnaires devront donner le nom et les coordonnées clients auxquels ils auront fourni le même type de services. UNICEF se réserve le droit de contacter ces clients, sans en informer les Soumissionnaires.

A.7 Sous-traitance

Non Applicable.

A.8 Droits d'UNICEF

UNICEF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, quelle qu'elle soit. UNICEF se réserve le droit d'annuler la procédure de Demande de Proposition et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution des marchés, sans recours de responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires concernés et sans être tenu d'informer le ou les soumissionnaires

Affectés des raisons de sa décision. Les offres incomplètes, raturées, ou présentant des vices de Forme ne seront pas retenues.

UNICEF ne pourra pas être retenu responsable des dépenses que les soumissionnaires auront engagées pour préparer leurs réponses à la Demande de Proposition.

A.9 Propriété d'UNICEF

Cette DDP, les demandes d'informations supplémentaires et les offres envoyées sont considérées la propriété d'UNICEF. Tout le matériel soumis en réponses à cette DDP restera à l'UNICEF. Toutes les propositions non retenues seront détruites par l'UNICEF après une période de 6 mois à compter de l'ouverture des plis techniques.

A.10 Langue de la Proposition

Le Français est la seule langue acceptée pour cette Demande de Proposition.

A.11 Propriété de l'Information

Non Applicable.

A.12 Avance

Non Applicable.

A.13 Evaluation des Propositions

Les offres seront évaluées par une commission composée de membres de l'UNICEF et possiblement d'expertise externe à l'UNICEF. Les décisions de la commission seront prises sur la base des critères édictés dans cette demande de proposition et ne souffriront d'aucune ingérence extérieure.

a.

Evaluation technique**Critères d'Evaluation Technique des offres**

L'évaluation technique repose sur la proposition technique fournis par le soumissionnaire.

Critères administratifs	Conformité administrative	Checklist
Conformité administrative	Note Importante : Ces documents constitutifs du dossier administratif de l'entreprise sont de préalables pour la considération du dossier de soumission de l'entreprise sans lesquels, l'UNICEF se réservera le droit de l'exclure en cas d'absence de l'un des éléments énumérés ci-dessous	
	Immatriculation fiscale (copie datée de moins de 12 mois)	
	Quitus fiscal (copie datée de moins de 6 mois)	
	RCCM (copie en cours de validité)	
Critères techniques	Sous-critères techniques	Maximum Points
Savoir-faire diversifié et expériences spécifiques	Profil du bureau d'études	
	Liste des construction réalisées au cours des 5 dernières années	
	Liste documentée des travaux similaires réalisés au cours des 5 dernières années	
	Attestations de bonne exécution des travaux similaires signées par le maitre d'ouvrage	
		Note
	Bureau d'étude a ses activités dominantes similaires au marché (Liste des activités, portefeuille du bureau d'études.)	4
	Expérience en études de faisabilité des travaux BTP et ouvrages hydrauliques (3 à 5ans =3 pts, 5 à 10 ans =5 pts, plus de 10 ans =8 pts)	8
	Expérience en contrôle de qualités des travaux BTP et ouvrages hydrauliques (1 à 3 projets =3 pts, 3 à 5 =5 pts, plus de 5 projet = 8 pts)	8
	Gestion de projet pour des clients de profils diversifié (UN, agence bilatérales, gouvernement, secteur privé)	5
	Nombre de projet exécutés par l'entreprise dont le montant supérieur à celui du marché (1pt par projet similaire, maxi = 5 pts)	5
Maximum Points		30
Efficience de la gestion et de l'organisation	Organisation générale des travaux par lot par site et par phase	
	Dispositif et ressources pour la coordination des travaux	
	Gestion des approvisionnements et des stocks	
	Mesures prévues pour le contrôle qualité interne	
		Note
	Cohérence et pertinence de la méthodologie de travail	5
	Organigramme et dispositif d'encadrement pour la coordination des travaux	5
	Cohérence du planning prévisionnel des travaux	5
Supervision des travaux et plan d'assurance qualité interne	5	
Maximum Points		20

Capacité à mobiliser des ressources humaines et matérielles	Organigramme général du soumissionnaire et spécifique pour le projet ; liste du personnel permanent et spécifique pour le projet, CV du personnel proposé (Signé par le titulaire), liste des équipements à mobiliser et ceux propriété du soumissionnaire avec preuves de propriété.	Note
	Expérience du staff permanent du soumissionnaire (3 à 5 ans = 3 pts, plus de 5ans =5pts)	5
	Expérience du staff spécifique du soumissionnaire spécialisé pour les prestations demandées (3 à 5 ans = 5 pts, 5 à 8 ans= 8 pts, plus de 10 ans = 10 pts)	10
	Moyens matériels mobilisés par le soumissionnaire pour ce projet	5
Maximum Points		20
Total Maximum		70
Score minimum de qualification		50/70

Seules les propositions techniques qui auront une note au moins égale à 50 sur les 70 possibles seront qualifiées et feront l'objet de l'évaluation financière.

b. Evaluation financière

Les Propositions Financières seront ensuite évaluées sur 30 et le total de points possible est de 100 points. Le maximum de points sera donné à la proposition la moins chère qui a été ouverte et comparée aux autres soumissionnaires qui ont atteint le score nécessaire dans l'évaluation de la proposition technique. Toutes les autres propositions financières recevront les points de façon inverse à la Proposition la mieux disant.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : $S_f = 100 \times F_m/F$, S_f étant le score financier, F_m la proposition la mieux disant et F le montant de la proposition considérée

Les couts de la proposition financière devront être calculés et apparaître en **Francs Guinéens GNF**

En règle générale, les marchés de l'UNICEF comme ceux du système commun des Nations Unies sont hors taxe.

c. Evaluation combinée

Les propositions sont classées en fonction de leurs scores technique (S_t) et financier (S_f) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 1:

$$S = (S_t \times T\%) + (S_f \times P\%)$$

L'attribution se fera sur la base 70/30. Ainsi, les poids respectifs attribués aux Propositions technique et financière sont :

Proposition Technique = 70
Proposition financière = 30

A.14 Condition particulière

Non Applicable.

A.15 Attribution du marché

Les offres sont ensuite évaluées et comparées par le Comité de Révision des Contrats d'UNICEF Guinée (CRC).

Le soumissionnaire ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé se verra attribuer le marché par lot (les lots ne seront pas divisés)

A.16 Corruption ou manœuvres frauduleuses

S'il existe des raisons irréfutables portant à croire que l'Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, UNICEF Guinée peut, quinze (15) jours après le lui avoir notifié, résilier le Contrat et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- (i) Est coupable de **“corruption”** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un staff de UNICEF Guinée au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché, et
- (ii) se livre à des **“manœuvres frauduleuses”** quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable à UNICEF Guinée. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de la Proposition) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver UNICEF Guinée des avantages de cette dernière.

UNICEF Guinée rejettera une proposition d'attribution s'il est avéré que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce Marché.

UNICEF Guinée exclura une Entreprise indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de Marchés sous sa responsabilité, s'il est établi à un moment quelconque, que cette Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un Marché sous sa responsabilité.

A.17 Négociation.

Les soumissionnaires répondant le mieux aux intérêts de l'UNICEF seront conviés à une réunion afin de spécifier les fournitures, moyens et services qui seront contractés.

A.18 Adjudication de la demande de proposition.

La soumission répondant le mieux aux intérêts de l'UNICEF sera celle qui aura présenté les documents généraux, techniques et financiers demandés, conformes avec les termes de référence et qui aura obtenu le nombre total de points (propositions technique et financière) le plus élevé.

A.19 Annulation de l'adjudication

Au cas où l'adjudicataire manquerait de présenter la documentation requise suite à l'évaluation de sa proposition et/ou de signer le contrat dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires suivant la notification officielle d'adjudication, cette adjudication pourra être annulée sans aucun droit de recours de la part de l'Adjudicataire

Dans ce cas, l'UNICEF pourra adjuger le contrat au soumissionnaire le mieux disant ou pourra lancer une nouvelle Demande de Propositions.

B) TERMES DE REFERENCE

1- Contexte et justification :

Établit cet Accord à Long Terme avec les bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre (Etudes techniques et architecturales, Élaboration des dossiers d'appel d'offres pour la consultation des entreprises, Participation à l'évaluation des offres, Études d'implantation des ouvrages, le Contrôle des travaux, pour la construction ou la réhabilitation d'infrastructures sanitaires, scolaires ou sociales sur l'ensemble du territoire de la Guinée et tout particulièrement dans les zones enclavées.

Les présents termes de références fixent les conditions de réalisation des prestations qui sont réparties en quatre activités qui peuvent faire l'objet de ce contrat. Toutes les activités mentionnées pourront éventuellement être menées séparément ou en parallèlement selon les besoins spécifiques et les prestations nécessaires.

Objectif de la LTA :

Il s'agit d'un accord à long terme (LTA) qui sera accompagné de contrats de services à chaque fois que des services seront demandés. Le présent accord consiste en un accord de services relatif à « la maîtrise d'œuvre générale relative à la Construction / Réhabilitation d'infrastructures sociales et des ouvrages hydrauliques sur le territoire de la Guinée, particulièrement dans les zones enclavées.

Les services porteront sur les prestations suivantes :

1. Etudes techniques et architecturales BTP
2. Études d'implantation géophysiques des forages,
3. Etudes techniques détaillées, élaboration du DAO des travaux de réalisation de mini-AEP ;
4. Contrôle de qualité des travaux des infrastructures (BTP) et ouvrages hydrauliques.

Les demandes de service qui interviendront dans le cadre de cet accord pourront comprendre une ou plusieurs des étapes listées ci-dessus, à l'initiative de l'UNICEF.

Les prestations seront réalisées en fonction des besoins de l'UNICEF. Pour chacune de ces prestations, un contrat spécifique sera établi sur la base des prix unitaires et selon les modalités définies dans l'accord cadre.

Chaque prestation contractualisée fera l'objet d'une évaluation pendant la phase de réalisation ainsi qu'une évaluation finale. Le résultat de ces évaluations pourra conduire à l'annulation de l'accord cadre sans aucune forme d'indemnisation ou de rémunération du prestataire.

Ce contrat n'est pas un contrat exclusif. L'UNICEF se réserve le droit de passer des accords ou des contrats pour des prestations similaires avec d'autres bureaux d'études.

Durée de l'Accord à Long Terme :

L'accord débutera le 1^{er} Janvier 2019. La durée de l'Accord à Long Terme est de 24 mois, renouvelable une fois sous réserve de bonne performance sans toutefois dépasser 36 mois au maximum.

Structures des prix :

Les prestations seront factures sur base des prix forfaitaires ayant fait l'objet de l'offre financière de l'adjudicataire. Celui-ci est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Les frais administratifs et de secrétariat ;
- Les frais de déplacement, de transport et d'assurance ;
- Le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par l'UNICEF ;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services ;
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
- Les frais de réception.

Les prix unitaires et forfaitaires sont fermes et non révisables.

Taches Spécifiques :

PRESTATIONS DEMANDEES

Prestation 1 : Etudes techniques et architecturales /BTP

Ces études visent à préparer le document de faisabilité du projet. Sur la base des informations programmatiques et techniques transmises par l'UNICEF. Pendant toute la durée de la phase APS, le prestataire travaillera en étroite collaboration avec les différents services programmatiques et techniques de l'UNICEF. Les points d'attention pour cette étape sont en outre :

- Prise de contact avec les autorités administratives ;
- Présentation générale du Programme (notamment la stratégie d'intervention) ;
- Identification des besoins selon des critères spécifiques du programme concerné.
- Validation des besoins, étape indispensable à la poursuite du processus
- Visite des sites sur la base de la liste de sites identifiés préalablement
- Validation des sites selon les recommandations techniques et sur la base des critères programmatiques de sélection
- Définition des ouvrages en conformité avec les standards et normes gouvernementales et en considération des critères spécifiques.

- Etablissement des dossiers techniques sommaires de l'APS (plans, descriptifs) pour approbation par le maître d'ouvrage délégué et validation finale par le maître d'ouvrage
- Estimation du coût du projet établi sur la base d'un coût surfacique

Le document d'avant-projet sommaire (APS) devra être approuvé par le maître d'ouvrage délégué et le maître d'ouvrage.

Prestation 2 : Études d'implantation géophysiques des forages.

Il s'agira de :

- Implanter par une prospection géophysique les sites favorables pour la réalisation des forages,
- Fournir les éléments techniques à considérer lors de la phase d'exécution des travaux de forages conformément au cahier des prescriptions techniques en veillant au strict respect des termes et clauses du marché, en matière de qualité, quantité, cout et délai ;
- Soumettre un rapport d'examen des sites avec les coordonnées géographiques des sites sélectionnés pour les forages et de validation des rapports provisoires.

Prestation 3 : Études techniques, élaboration du DAO des travaux d'AEP et assistance à la passation de marché

La mission du prestataire sera organisée en trois phases :

Première phase : Etudes détaillées d'Adduction en eau potable (AEP)

Le prestataire proposera des systèmes optimaux d'adduction avec estimation des coûts d'investissements, d'entretien et d'exploitation des ouvrages sur le plan économique et social. Le rapport de cette phase présentera les résultats des études de faisabilité pour les aspects techniques, socio-économiques, financiers et institutionnels des systèmes proposés. Après approbation des résultats de l'étude de faisabilité, des études techniques détaillées seront préparées.

Ces études techniques détaillées seront enfin sanctionnées par un rapport final comprenant :

- Les dossiers techniques d'avant-projet détaillé ;
- Le rapport des études socio-économique, institutionnelle, tarifaire, financière et de recouvrement des coûts. L'étude tarifaire prendra en compte les expériences antérieures des projets d'hydrauliques rurales notamment celui du projet d'appui au service public de l'eau en milieu rural et semi urbain en Guinée alignée sur la stratégie nationale sectorielle.

Pour ce faire, le consultant réalisera au minimum les taches principales ci-après. Cependant, il pourra proposer d'autres prestations qu'il jugera nécessaire sur base de ses expériences.

o Reconnaissance du terrain

Cette tâche comprend la vérification de données des avants projets, la collecte et l'analyse des données complémentaires nécessaires à l'étude.

Le prestataire devra à cet effet :

- Recueillir toute documentation pertinente pour l'évaluation de l'évolution socio-économique dans les zones concernées par le projet ;
- Disponibiliser les données sur la population actuelle et future pour un horizon de 15 ans ;
- Enquêter sur les projets de développement existants ou prévus dans les zones de l'étude ;
- Evaluer la situation socio-économique de la population tout en donnant les détails sur l'habitat, questions du genre, accès aux infrastructures de base (eau, électricité ; assainissement, etc...) ; situation du revenu familial, activités génératrices de revenus et la volonté de la population (collectivités) de supporter les frais de maintenance des ouvrages d'alimentation en eau potable ;
- Dégager un état des lieux sur la gestion actuelle des services d'eau potable ; structures de gestion existantes ou en projection ainsi que leur efficacité ; problèmes rencontrés et faire des propositions pour une amélioration.
- Evaluer les possibilités de participation de la population bénéficiaire (hommes et femmes) à la planification, à l'investissement, à l'exécution des travaux et à l'exploitation des infrastructures d'AEP ;
- **Besoins en eau potable**

Le prestataire devra :

- Identifier et classier les différents types de consommateurs d'eau ;
- Estimer les besoins en eau en tenant compte des différents types de consommateurs (domestique, public, industriel) ;
- Sur la base de ces besoins, le prestataire estimera la croissance de ces besoins pour un horizon de 15 ans.

○ **Ressource en eau disponible.**

Le prestataire devra :

- Localiser et évaluer les ressources disponibles (forages à haut débit) et proposer le mode d'exploitation pour satisfaire les besoins déterminés ;
- Procéder éventuellement au développement de forages
- Faire des analyses appropriées (chimiques, physico-chimiques et bactériologiques) de la qualité de l'eau des forages éventuellement retenus par un laboratoire agréé ;

○ **Travaux Topographiques**

- Produire des plans pour les profils en long. Ces plans seront d'une échelle appropriée pour que les informations fournies soient précises et nettes ;
- Faire les levés topographiques des tracés retenus pour les conduites principales et les conduites de distribution et montrant entre autres les obstacles rencontrés dans les couloirs de passage de ces conduites ;
- Faire les levés du terrain aux emplacements des ouvrages comme les réservoirs, les regards, etc.

- Matérialiser les tracés retenus et les limites de terrains par des bornes repères en autant de points que possible ;
- Eviter des expropriations éventuelles dans les tracés.

o **Reconnaisances géotechniques**

Le prestataire fera des reconnaissances qui serviront à la détermination des conditions de sous-sol afin de pouvoir assurer la garantie des ouvrages, notamment :

- Le choix des matériaux et des conditions de pose pour les canalisations.
- Une estimation réaliste des classes des sols en qualité et en quantité pour la définition des travaux de terrassement à effectuer.

Suite à l'exécution de ce programme, le prestataire prendra toute la responsabilité pour les calculs de stabilité, la résistance à la corrosion et aux mouvements de terrain des canalisations ainsi que le métré prévisionnel des travaux.

o **Canalisations.**

Le prestataire justifiera son choix des matériaux, en cas de contraintes techniques notamment, par des calculs justificatifs et par des normes y relatives.

Ensuite, il procédera aux calculs de dimensionnement détaillé de tous les éléments des systèmes d'AEP dans la zone d'intervention (conduites principales et secondaires, réservoirs, nombre et implantation des bornes fontaines). Les critères de dimensionnement à appliquer seront au préalable approuvés par l'UNICEF et les services techniques de l'état (SNAPE).

Sur base des dossiers techniques et plans, le prestataire établira, pour chaque AEP, le métré détaillé qui servira de base aux détails estimatifs de travaux, en distinguant fournitures et travaux.

o **Analyse économique et financière**

Le prestataire déterminera, en accord avec de l'UNICEF, les limites de la zone du projet (ZP) ainsi que sa situation physique et naturelle (superficie, climat, relief végétation, pluviométrie, etc...). Il recueillera, dressera et analysera :

- La population de la ZP avec les différentes catégories sociales (féminine / masculine, veuve/veuf, rurale/urbaine, active, personnes âgées, handicapés, orphelins, jeune de moins de 20 ans, enfants de moins 5 ans, etc.) et leur taux de croissance, la proportion de cette population par rapport à la population nationale ;

- Les données économiques existantes.

Il ressortira les activités créatrices de revenus et dressera le bilan des productions agricoles (vivrières et de rente), d'élevage, industrielles et de pêche dans la ZP, et les activités socio-économiques (mouvements des personnes et des biens). Le prestataire donnera aussi des statistiques sur les maladies d'origine hydrique et de manque d'hygiène dans la ZP ainsi que leur évolution lors des 5 dernières années.

Le prestataire devra également déterminer l'impact du projet sur le développement des activités économiques et sociales des localités ciblées et sur l'amélioration des conditions de vie des populations d'une manière générale. Il définira les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les impacts du projet sur le développement.

Par la suite, il dégagera l'analyse économique en déterminant, pour chaque branchement d'AEP, des coûts annuels d'exploitation et d'entretien à partir de la date de mise en œuvre jusqu'à l'horizon du projet.

o **Etudes d'exécution et études d'exploitation**

Sur base des données recueillies sur le terrain, le prestataire fera la conception et le dimensionnement des systèmes appropriés avec une étude détaillée. Ce dimensionnement devra prendre en compte aussi bien l'aspect économique que celui de la gestion.

Le prestataire établira également un calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de chacune des composantes du Projet, en adoptant pour la circonstance l'hypothèse de leur indépendance.

Le prestataire estimera donc le coût de chaque élément, la justification de l'estimation des coûts sera donnée avec l'indication des sources des prix unitaires. L'estimation du coût actualisé des investissements pour le système d'adduction d'eau potable sera faite ainsi que le calcul de la rentabilité financière et économique de chaque projet.

o **Les plans**

- ✓ Plan de situation générale avec identification des ouvrages existants et à construire pour l'AEP (génie civil et hydraulique).
- ✓ Echelle de 1 : 10 000
- ✓ Plan d'implantation des ouvrages et réseaux. Echelles de 1 : 1000 à 1 : 200
- ✓ Vues en plan, élévation, coupes techniques des ouvrages aux échelles 1 : 50 à 1 : 200
- ✓ Détails d'exécution aux échelles 1 : 10 à 1 : 25
- ✓ Profil en long avec terrain naturel, implantation des ouvrages et conduites, ligne piézométrique du réseau, à échelle de L= 1 :1000, H= 1 :100
- ✓ Plans types pour ouvrages tels que réservoirs, bornes-fontaines, chambres de vannes et regard, etc...
- ✓ Schémas des nœuds et caractéristiques des équipements de fontainerie.

Remarque : Sur base de son expérience, le consultant pourra proposer d'autres échelles qui rendraient les plans plus claires et facilement interprétables.

o **Etude d'Avant-Projet détaillé des conduites et des ouvrages.**

Dans le cadre de l'étude d'Avant-Projet Détaillé (APD), le prestataire examinera en particulier :

- ✓ Les relevés topographiques et sondages techniques éventuels ;
- ✓ les calculs hydrauliques détaillés en tenant compte des aspects économiques ;
- ✓ les spécifications détaillées des équipements. Ces spécifications seront accompagnées des notes de calcul ainsi que les plans détaillés et schémas des ouvrages et des équipements ;
- ✓ l'estimation des coûts des conduites et des ouvrages sur base de relevés chiffrés des travaux à entreprendre avec métré estimatif et fournitures détaillées.
- ✓ les caractéristiques techniques des ouvrages ;
- ✓ Le dimensionnement des installations photovoltaïques (panneaux solaire) comme source d'énergie du système d'AEP ou le branchement au réseau public de la société d'électricité (EDG) ;
- ✓ Le système de stérilisation et de traitement éventuel;
- ✓ l'implantation et l'étude des ouvrages avec établissement des plans d'ensemble et des coupes nécessaires. L'équipe technique déterminera, en concertation avec la communauté, mais dans la limite des contraintes techniques, l'implantation des ouvrages d'AEP envisagés ;
- ✓ l'aménagement des abords des ouvrages ;
- ✓ la détermination du calage optimal des conduites en vue de minimiser les coûts des terrassements et des ouvrages de protection (ventouses et vidanges) ;
- ✓ le mode de franchissement des obstacles (routes, pistes, rivières, talwegs, etc.) ;
- ✓ la protection des conduites contre la corrosion et le mode de désinfection ;
- ✓ les piquetages des antennes alimentant les villages le long des adductions ;
- ✓ La proposition de découpage en lots des fournitures et travaux. L'UNIEF pourra prendre en charge les aspects de fourniture à travers son unité Supply.

- ✓ La rédaction des cahiers des charges techniques pour les commandes de fournitures ;
- ✓ Encodage et numérisation des forages à haut débits existants.

Dans le souci d'uniformiser les ouvrages d'AEP dans tout le pays, le prestataire utilisera un modèle-type de bornes fontaines et de réservoirs recommandés par les services techniques compétents (SNAPE).

○ **Pérennité des infrastructures**

Pour assurer la durabilité de ces infrastructures, le prestataire accomplira les tâches suivantes :

- Possibilité de concevoir de petits kiosques abritant les BF publiques pour vendre les articles ménagers de base (savons, chlore, etc.) afin de motiver le gestionnaire en augmentant son revenu d'une part et permettre aux femmes de s'approvisionner en ces articles en même temps qu'elle collecte de l'eau d'autre part ;
- Appui à la mise en place d'un système de maintenance à même de garantir la pérennité des ouvrages.
- Proposer une méthode de suivi régulier de la consommation, de l'utilisation des fonds collectés, de la qualité de l'eau et de l'inspection des différents ouvrages.

Par la suite, le prestataire devra établir un dossier qui constituera le document général de l'avant-projet de l'ensemble de ces études (ouvrages et conduites). Le document comprendra :

Pièces écrites :

- ✓ Mémoire justificatif,
- ✓ Note de calcul des ouvrages,
- ✓ Caractéristiques des ouvrages et des équipements,
- ✓ Estimation détaillée des ouvrages et des équipements,
détermination du coût du mètre cube à la production,
- ✓ Planning et réalisation du projet,
- ✓ Conditions d'exploitation.
- ✓ Devis confidentiel
- ✓ Etude socio-économique et institutionnelle

Pièces dessinées

- ✓ Plans de situation,
- ✓ Profils en long des conduites,
- ✓ Plans d'ensemble du génie civil,
- ✓ Plan d'exécution des équipements,
- ✓ Les détails aux nœuds,
- ✓ Plan du réseau de desserte des villages,
- ✓ Profils en long des antennes desservant les villages,
- ✓ Profils en long réduits des antennes desservant les villages,
- ✓ Ouvrages types (ventouses, vidanges, bornes fontaines,

franchissement d'obstacles, etc.)

La version provisoire de ces dossiers sera présentée à l'UNICEF et le SNAPE en 2 exemplaires pour approbation dans un délai estimé à 15 jours. Le Consultant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour l'élaboration de la version finale après réception des commentaires du client.

La version finale du rapport sera fournie à l'UNICEF et le SNAPE en (2) exemplaires avec une copie électronique aussi bien pour les textes que pour les plans.

Il s'agira de :

- ✓ Réalisation des études sur la disponibilité et la quantité des ressources (forages, source naturelle) et leur utilisation ;
- ✓ Etudes de variantes durables de ressources en eau (forages à haut débit) pour l'alimentation en eau potable et sa sécurisation ;
- ✓ Localisation des sites de ouvrages (forages à haut débit) de production d'eau potable permettant de couvrir les besoins en eau de la zone du projet ;
- ✓ Elaboration de variantes d'approvisionnement en eau potable et leur évaluation sur les plans technique et économiques
- ✓ Etudes techniques détaillées de la variante retenue d'alimentation en eau potable ;
- ✓ Estimation des quantités et des couts des ouvrages et installations ;
- ✓ Etudes financières et économiques du projet ;
- ✓ Elaboration du planning de mise en œuvre du projet
- ✓ Elaboration des fiches d'entretien des installations et équipements ;

Deuxième phase : Elaboration des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO)

Le prestataire procédera à l'élaboration spécifications techniques et plans dossiers d'appel d'offres (pour chaque communes rurales). Les documents doivent être clairs et cohérents pour éviter toute interprétation équivoque de façon à permettre aux soumissionnaires de faire des propositions pour un ou plusieurs lots d'AEP d'une manière générale, à obtenir pour la consultation une concurrence aussi large que possible, incluant petites, moyennes et grandes entreprises.

Les éléments du DAO comprendront les documents suivants, la liste n'étant pas exhaustive :

- ✓ Les spécifications techniques (descriptif des travaux)
- ✓ Le cadre de devis quantitatif
- ✓ Le Bordereau des prix Unitaires
- ✓ Les Plans
- ✓ Les critères d'évaluation technique

Le prestataire apportera un appui technique à l'Unité Supply de l'UNICEF dans la finalisation du Dossier d'appel d'offre pour la consultation des entreprises. Cette dernière peut également le solliciter pour d'autres éléments pertinents à la consultation.

Troisième phase : Assistance à la passation de marché

Le prestataire est soumis à l'obligation de réponses aux questions posées par écrit par les soumissionnaires candidates en phase d'appel d'offres. Les réponses devront être détaillées et

suffisamment explicites. Ces réponses devront être validées par l'UNICEF qui les envoie à l'ensemble des candidats ayant retiré les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO).

Prestation 4 : Contrôle de qualité des travaux des infrastructures (BTP) et ouvrages hydrauliques (forages et AEP).

Le bureau d'études sera responsable de :

- ✓ Vérifier la conformité et la qualité du matériel, des fournitures et du personnel proposés par l'Entreprise dans son offre et mis à disposition des chantiers avant le démarrage effectif des travaux (visite de conformité) ;
- ✓ Vérifier que toutes les dispositions préalables au démarrage des travaux sont respectées ;
- ✓ Organiser l'implantation des ouvrages conformément aux dispositions prévues ;
- ✓ Vérifier les matériaux, matériels et équipements proposés par l'entreprise avant leur
- ✓ Acheminement et leur mise en œuvre sur les chantiers ;
- ✓ Veiller à la réalisation des plans d'exécution des ouvrages par l'entreprise avant le début de travaux et leurs approbations par le BE ;
- ✓ Veiller à l'approvisionnement régulier des chantiers et la vérification de la qualité des nouvelles fournitures ;
- ✓ Demander et vérifier tous les essais (matériaux, matériels, bétons, sols...etc.) qui s'avèreraient nécessaires et suffisants pour une bonne tenue (stabilité) et une durabilité des ouvrages ;
- ✓ Suivre et contrôler à pied d'œuvre les travaux de forages ;
- ✓ Suivre et contrôler à pied d'œuvre les travaux de développement et d'essai de pompage ;
- ✓ Veiller à la production et au respect du planning d'exécution prévisionnel des travaux ;
- ✓ Contrôler le respect des règles de l'art et des spécifications techniques de l'accord à long terme ;
- ✓ Appuyer l'Entreprise lors de chaque étape de l'exécution, de manière à ce qu'elle respecte les techniques adoptées et réaliser les ouvrages dans le respect des normes ;
- ✓ Assurer éventuellement un renforcement de capacité continu aux techniciens de l'entreprise (appui technique, appui en organisation et gestion des approvisionnement, etc.) ;
- ✓ Conseiller l'UNICEF dans les prises de décisions techniques et économiques appropriées ;
- ✓ Fournir un rapport mensuel de l'avancement des travaux en quatre (4) exemplaires ;
- ✓ Participer aux réunions de chantier et assurer le rapportage des conclusions de ces réunions ;
- ✓ Evaluer trimestriellement dans les rapports à transmettre à l'UNICEF, le nombre d'emplois créés par l'intermédiaire du Programme à travers : le contrat du BE, les contrats d'entreprises de travaux, (dont emplois strictement liés au Programme et emplois pérennisés) ;
- ✓ Signer les attachements et viser les décomptes soumis par l'Entreprise (à la demande de UNICEF) ;
- ✓ Etablir toutes les notifications rendues nécessaires au cours de l'exécution des travaux après avis de l'UNICEF
- ✓ La mission du BE prendra fin après la réception provisoire des travaux du dernier site et la transmission de son rapport final des travaux, les plans de recollement des ouvrages et son approbation par l'UNICEF. Le bureau d'études assistera à la réception définitive des ouvrages, après l'année de garantie.

En ce qui concerne l'émission des ordres de service, le bureau d'études à la responsabilité de rechercher les solutions techniques et financières alternatives les plus avantageuses pour le maître d'œuvre et le bailleur de fonds. Les ordres de services seront donc techniquement commentés et soumis à l'approbation préalablement de l'UNICEF, avant leur notification à l'entreprise.

Dans le cadre des activités de suivi et contrôle, le bureau d'études assurera des visites régulières au cours desquelles la bonne tenue du cahier de chantier sera contrôlée et chaque visite y sera notamment consignée.

Le suivi et contrôle des travaux fera l'objet d'un rapport mensuel d'avancement destiné à l'UNICEF comprenant notamment :

- les plannings comparés de l'exécution des ouvrages (avancement programmé et constaté physiquement et financièrement et suivi des approvisionnements);
- les indications générales sur le matériel et le personnel mis à disposition de chaque chantier ;
- toutes considérations et remarques générales sur la conduite des chantiers et l'exécution des travaux, documentées notamment par des photographies ;
- les attachements contradictoires ayant générés la situation financière périodique soumise pour approbation de l'UNICEF et pour règlement sous forme de décomptes.

En fin de chantier, le bureau d'études assurera :

- une réception technique des ouvrages faisant l'objet d'un rapport spécifique listant les conditions requises pour que la réception provisoire puisse être prononcée ;
- la visite de réception provisoire en présence des parties concernées (les bénéficiaires, le maître d'ouvrage, l'UNICEF, et les autorités administratives) ;
- l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire ;
- La rédaction du rapport provisoire des travaux qui comprendra notamment tous les plans d'architecture, les plans de recollement et autres documents acquis dans le cadre de l'accord à long terme (origine et fournisseurs des matériaux et équipements pouvant nécessiter un remplacement ou une réparation à l'issue de la période de garantie) ;
- L'exécution des analyses physico –chimiques des eaux, le traitement des ouvrages et l'immatriculation des numéros IRH des ouvrages par l'entreprise ;
- Les ouvrages dont les caractéristiques physicochimiques de l'eau sont impropres à la consommation ne seront pas mis en service et seront fermés ;
- Un an après la réception provisoire, le bureau d'études assistera à la réception définitive en présence de toutes les parties concernées ;
- Le bureau d'études assurera le suivi de la gestion technique des ouvrages réalisés par le programme (suivi trimestriel pendant la première année de vie l'ouvrage) ;
- La réception définitive ne sera prononcée qu'après réparation des éventuelles malfaçons ;
- La production des rapports trimestriel et semestriel du suivi de la gestion technique des ouvrages.

Pour les travaux de forages et les AEP, le bureau d'études assurera les responsabilités suivantes :

- Inspection et le contrôle de l'exécution de toutes les phases des travaux de forages conformément au cahier des prescriptions techniques en veillant au strict respect des termes et clauses du marché, en matière de qualité, quantité, cout et délai ;
- Contrôle des travaux de génie civil des superstructures, des réservoirs et d'installation des moyens d'exhaures dans le forage (PMH) et les bornes fontaines ;
- Contrôle des travaux de terrassement et de pose des conduites (principales et secondaires) ;

- Contrôle des de la mise en œuvre des installations photovoltaïques
- Réalisation des coupes de forages ;
- Interprétation des essais de débits et détermination des cotes d'installation des pompes ;
- Interprétation des analyses physico-chimique de l'eau ;
- Assurer la prise des coordonnées géographiques pour le géo-référencement ;
- Les réceptions techniques et provisoires des forages ;
- La rédaction des rapports mensuels d'avancement des travaux ;

3 – EVALUATION DES SERVICES EXECUTES

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Au moment où les services auront été exécutés, on procédera à l'évaluation de la qualité et de la conformité des services exécutés. Un procès-verbal de cette évaluation sera établi, dont l'exemplaire original sera transmis au prestataire de services. Les services qui n'auront pas été exécutés de manière correcte ou conforme devront être recommencés.

3.1 - Responsabilité du prestataire de services

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis. Par ailleurs, le prestataire de services garantit l'UNICEF des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

3.2 - Moyens d'action de l'UNICEF

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution de l'accord à long terme, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés de l'UNICEF concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution de l'accord à long terme, quel que soit leur rang hiérarchique.

3.3 - Défaut d'exécution

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution de l'accord à long terme, lorsque :

- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents de l'accord à long terme ;
- À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- Lorsque'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par l'UNICEF.

Tous les manquements aux clauses de l'accord à long terme, y compris la non-observation des ordres de l'UNICEF, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ces manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du

procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles.

3.4 - Amendes pour retard

Les amendes pour retard sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis de l'UNICEF des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution de l'accord à long terme.

3.5 Mesures d'office

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par l'UNICEF, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

L'UNICEF peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

- La résiliation unilatérale de l'accord à long terme. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
- L'exécution en régie de tout ou partie de l'accord à long terme non exécuté ;
- La conclusion d'un ou de plusieurs accords pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie de l'accord à long terme restant à exécuter.

4- RECEPTION DES SERVICES EXECUTES

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par un délégué de l'UNICEF. L'identité de ce délégué sera communiquée au prestataire de services au moment où débutera l'exécution des services. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

A l'expiration du délai de trente jours qui suit le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception des services de l'accord à long terme.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

4.1 - Facturation et paiement des services

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception des services de l'accord à long terme (exemplaire original) à l'UNICEF :

La facture est signée et mentionne :

- Le nom et les coordonnées du prestataire de services
- Le titre et le numéro de l'accord à long terme
- La brève description des services
- Le cas échéant, la tranche de paiement à laquelle se rapportent les services
- La période des prestations
- En plus de la somme en chiffres, le montant total en lettres, précédé de la mention « certifié sincère et véritable à la somme de »
- Le numéro de compte auquel le virement doit être effectué

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception et approbation par l'UNICEF de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés, elles seront libellée en Francs Guinéens (GNF).

Les paiements se feront sur la base des modalités du contrat après approbation par UNICEF des rapports et prestations réellement fournis.

Au cas échéant, les paiements seront conditionnés à la réception des travaux établi avec l'entreprise et approuvé par UNICEF.

L'UNICEF n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de cet accord.

L'adjudicataire garantit l'UNICEF contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

5. MATERIELS/EQUIPEMENTS

Pour la bonne réalisation des prestations et afin d'atteindre les résultats escomptés au mandat assigné, le prestataire devra mettre à disposition à titre indicatif et non-limitatif, les catégories de matériels et équipements ci –après : matériels roulants, matériels informatiques, matériels de bureau et de matériels de communication :

- Des voitures tout terrain (4x4)
- Des Motos pour l'accès aux districts
- Des GPS ;
- Des ordinateurs, photocopieuse et imprimantes
- Des appareils photos numériques
- Des logiciels adéquats de dimensionnement, de calcul, de dessin, etc.
- Un bureau local équipé (le mobilier et le matériel de bureau)

CADRE DES COUT UNITAIRES DES PRESTATIONS ATTENDUES

Désignation	Unité	Quantité	PU HTVA	Montant HTVA
Chef de mission (architecte / ingénieur génie civil/Hydrogéologue/Hydraulicien)	H/Jour	1		
Socio-économiste	H/Jour	1		
Technicien Géomètre	H/Jour	1		
Technicien superviseur des chantiers	H/Jour	2		
Personnel d'appui / Chauffeur /	H/Jour	1		
Véhicule 4x4	Jour	1		
Moto	Jour	1		
Frais administratif et de gestion (applicable sur le total des autres couts)	5%	1		

NB : Tous les honoraires doivent comprendre :

- La rémunération effective des experts concernés par jour de travail ;
 - Les frais administratifs liés à l'embauche des experts appropriés (par exemple, frais de redéploiement et de rapatriement et autres avantages accordées aux experts ;
- Les frais généraux du prestataire, les bénéfices et les structures d'appui

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'UNICEF**A. ACCUSE DE RECEPTION**

L'acceptation de ce Bon de Commande constitue un contrat qui oblige le Vendeur ayant signé et retourné l'accusé de réception à livrer, à la date convenue, les marchandises telles que spécifiées sur le Bon de Commande. Après l'acceptation, les droits et obligations des parties sont déterminés exclusivement par le Bon de Commande. Aucune disposition supplémentaire ou incompatible proposée par le Vendeur ne pourra engager l'UNICEF, sans l'acceptation écrite d'un fonctionnaire de l'UNICEF dûment mandaté à cet effet.

B. DATE DE LIVRAISON

La date de livraison est la date à laquelle les marchandises doivent être présentées à l'UNICEF à l'endroit et aux conditions de livraisons indiquées sur le Bon de Commande (INCOTERMS).

C. CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Les conditions de livraison remplies, et les marchandises ayant été acceptées, l'UNICEF effectuera le paiement dans un délai de 30 jours, sauf indication contraire spécifiée par le Bon de Commande ou Contrat, à compter de la date de réception de la facture, établie par le Vendeur, et les copies des documents habituels prévus par le Bon de Commande ou Contrat.

2. Le paiement de la facture relative aux marchandises ou services sera effectué conformément aux conditions de paiement et en considération des rabais éventuels indiqués dans le Bon de Commande ou Contrat.

3. Sauf autorisation contraire donnée par l'UNICEF, le Vendeur devra établir une facture séparée par Bon de Commande ou Contrat. Toute facture doit comporter le numéro d'identification du Bon de Commande ou Contrat concerné.

4. Les prix indiqués sur le Bon de Commande ou Contrat ne peuvent être majorés sans l'approbation formelle de l'UNICEF et l'émission d'un amendement du Bon de Commande ou Contrat.

5. Toute inspection effectuée par l'UNICEF avant la prise en charge ne dispense pas le Vendeur de ses obligations contractuelles.

6. L'UNICEF doit disposer, après livraison des marchandises, d'un délai raisonnable pour inspecter et refuser les marchandises non conformes au Bon de Commande. Le paiement des marchandises livrées conformément au Bon de Commande ne constitue pas l'acceptation des dites marchandises.

D. EXONERATION FISCALE

1. La section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités de l'Organisation de Nations Unies stipule, entre autres choses, que l'ONU, y compris ses organismes, est exonérée de tout impôt direct et de tout droit de douane à l'égard de marchandises importées ou exportées pour son usage officiel. Au cas où une autorité fiscale refuserait de reconnaître l'exonération fiscale de l'UNICEF, le Vendeur se mettra immédiatement en rapport avec l'UNICEF en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

2. En conséquence, le Vendeur autorise l'UNICEF à déduire de ses factures tout montant correspondant à de tels droits ou impôts. Le montant facturé, ainsi minoré, sera réputé constituer la totalité des sommes dues par l'UNICEF. Si l'UNICEF autorise le Vendeur à effectuer le paiement de ces droits ou impôts, le Vendeur devra justifier par écrit que les paiements de ces droits ou impôts ont été effectués et dûment autorisés.

E. LICENCES D'EXPORTATION

Si une ou des licences d'exportation est ou sont exigée(s), le Vendeur devra obtenir cette ou ces licence(s).

F. RISQUE DE PERTE

Le Vendeur est responsable de tout risque de perte, de dommages ou de dégâts relatifs aux marchandises jusqu'à l'accomplissement de la livraison conformément aux conditions du Bon de Commande.

G. CONFORMITE DES MARCHANDISES ET DE LEUR EMBALLAGE

Le Vendeur est seul responsable du respect, par lui-même et ses sous-traitants, de toutes les obligations résultant du Bon de Commande y compris de l'emballage. Il garantit la marchandise contre tout défaut de conception, de fabrication, de matière et de montage. Le Vendeur garantit également que les marchandises sont emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

H. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le Vendeur garantit que l'utilisation par l'UNICEF des marchandises proposées dans le Bon de Commande ou la fourniture de celles-ci par l'UNICEF ne viole aucun brevet, marque de fabrique ou marque déposée. En outre, le Vendeur doit, dans le cadre de la présente garantie, indemniser et dédommager l'UNICEF et l'ONU de toute action en justice ou demande introduite contre elles concernant des infractions prétendues d'un brevet, d'une conception, d'une marque déposée ou d'une marque de fabrique relatives au Bon de Commande, et les défendre contre de telles infractions.

I. LES DROITS DE L'UNICEF

En cas de manquement du Vendeur à ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparaît que le Vendeur n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements, ou qu'il a pris un tel retard que la livraison dans les délais contractuels est manifestement compromise, l'UNICEF aura la faculté, après avoir accordé au Vendeur un délai raisonnable, d'exercer le et/ou les droits suivants :

1. Se procurer tout ou partie des marchandises auprès d'un autre Vendeur, dans quel cas l'UNICEF pourra prétendre au remboursement de tout coût supplémentaire auprès du Vendeur défaillant.
2. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises.
3. Prononcer la résiliation de plein droit du Bon de Commande ou Contrat sans aucune formalité ni indemnité à sa charge.

J. CESSION ET INSOLVABILITE

1. Le présent Bon de Commande ou Contrat ne pourra être ni cédée, ni sous-traitée par le Vendeur, en tout ou partie, sans l'accord préalable écrit de l'UNICEF, laissé à sa discrétion.

2. Dans l'hypothèse où le Vendeur se trouverait en état de cessation de paiements, en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, l'UNICEF pourra résilier le Bon de Commande ou Contrat par lettre recommandée.

K. UTILISATION DU NOM ET DU SIGLE DE L'UNICEF

Le Vendeur ou toute entreprise qui lui est apparentée n'acquiert pas, de par la Commande ou le Contrat qui lui a été passé, le droit d'utiliser directement ou indirectement le nom de l'UNICEF (y compris d'y faire quelque référence que ce soit dans une quelconque brochure, publicité, notice) que ce soit seul, ou en conjonction avec, ou comme partie de tout autre nom ou sigle.

L. CONFIDENTIALITE

Le Vendeur s'engage à garder strictement confidentielles et à faire traiter comme telles par son personnel et ses sous-traitants toutes informations que le Vendeur aura reçues de l'UNICEF à l'occasion, soit de la Commande ou du Contrat conclu, soit des consultations préalables, informations techniques ou commerciales, verbales ou écrites.

M. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du Bon de Commande ou Contrat, doit, à moins qu'une solution ne soit trouvée par négociation directe, être traité selon les règles d'arbitrage de l'UNCITRAL en vigueur. Toute sentence arbitrale rendue par l'UNCITRAL oblige les parties du contrat et constitue le règlement définitif d'un litige.

N. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Les privilèges et immunités de l'ONU, y compris ses organismes, restent toujours en vigueur.

O. DROITS DE L'ENFANT

L'UNICEF souscrit entièrement à la Convention des Droits de l'Enfant et attire l'attention du Vendeur sur les termes de l'Article 32 de la Convention qui, entre autres, stipule qu'un enfant devra être protégé contre l'accomplissement de tâches qui s'avèreraient périlleuses ou qui entraveraient son éducation, ou qui seraient préjudiciables à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

P. MINES ANTIPERSONNEL

Le Vendeur atteste que ni sa société mère, ni aucune de ses sociétés filiales majoritaires ou minoritaires contrôlées par sa société, ne sont impliquées (i) dans la vente ou (ii) dans la fabrication de mines antipersonnel ou (iii) de composants entrant dans la fabrication ou le procédé de fabrication de mines antipersonnel. Le Vendeur reconnaît et prend acte que toute infraction de sa part à cette clause autorise l'UNICEF à prononcer la résiliation de plein droit du Bon de Commande ou Contrat sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge.